

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299 MODIFIANT LA LISTE DE VITESSE SUR  
LES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans le territoire;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de article 295 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité de déterminer les zones d'arrêt;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise des chemins municipaux situés sur le territoire par la municipalité de Saint-Sylvère et entretenus par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.
2. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant les limites inscrites à l'annexe A du présent règlement.
3. La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité de Saint-Sylvère en fonction de ce qui est décrété par le conseil muncipal aux annexes A À F du présent règlement.
4. Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Code de la sécurité routière.
5. Le présent règlement remplace le règlement 166 concernant la signalisation relative à l'application du Code de la sécurité routière.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À Saint-Sylvère ce 4 juin 2018

Adrien Pellerin  
Maire

Sophie Millette  
Directrice Générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	7 mai 2018
Dépôt du projet de règlement	7 mai 2018
Adoption du règlement	4 Juin 2018
Publication le	5 juin 2018
Entrée en vigueur	4 Juin 2018

## ANNEXE A

### LIMITE DE VITESSE

RUE	SITUATION	VITESSE MAX. (km)
Route du 5 <sup>ième</sup> rang	Entre le 6 <sup>ième</sup> rang et la limite avec la Ville de Bécancour	70
Route du 6 <sup>ième</sup> rang	Entre le 6 <sup>ième</sup> rang et le 8 <sup>ième</sup> rang	70
Route du 10 <sup>ième</sup> rang	Entre le 8 <sup>ième</sup> rang et le 10 <sup>ième</sup> rang	70
Route du 16 <sup>ième</sup> rang	Entre la route 261 et le Rang des Cyprès	80
10 <sup>ième</sup> rang	Entre la fin du pavage et la route du 10 <sup>ième</sup> rang	70
6 <sup>ième</sup> rang	Entre le 12 <sup>ième</sup> rang et la limite ouest du chemin	80
8 <sup>ième</sup> rang	Dans les courbes avant le pont et ce dans les deux sens	70
8 <sup>ième</sup> rang	Entre la limite ouest du village et la limite avec la Municipalité de Saint-Wenceslas	80
10 <sup>ième</sup> rang	Entre la limite avec Maddington Falls et la fin du pavage	80
12 <sup>ième</sup> rang	Entre le cimetière et la limite avec la Ville de Bécancour	80
12 <sup>ième</sup> rang	Entre la limite sud du village et le 10 <sup>ième</sup> rang	80
Rue principale	Entre le cimetière et la limite sud du village	50
8 <sup>ième</sup> rang	Entre la rue principale et la limite ouest du village	50
Rue de l'Église	Entre la rue principale et la Route de l'École	50

## ANNEXE B

### *PANNEAUX DE SIGNALISATION / ARRÊT*

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvère décrète l'installation de panneaux de signalisation/arrêt aux endroits ci-après énuméré :

<b>RUE</b>	<b>INTERSECTION</b>	<b>DIRECTION</b>
Route du 5 <sup>ième</sup> rang	5 <sup>ième</sup> rang	Sud
Route du 5 <sup>ième</sup> rang	6 <sup>ième</sup> rang	Nord
Route du 6 <sup>ième</sup> rang	8 <sup>ième</sup> rang	Sud
Route du 10 <sup>ième</sup> rang	8 <sup>ième</sup> rang	Nord
Route du 16 <sup>ième</sup> rang	Route 261	Ouest
6 <sup>ième</sup> rang	12 <sup>ième</sup> rang	Est
8 <sup>ième</sup> rang	Rue principale	Est
12 <sup>ième</sup> rang	10 <sup>ième</sup> rang	Sud

## **ANNEXE C**

### ***INSTALLATION DE LA SIGNALISATION APPROPRIÉE IDENTIFIANT DES PASSAGES POUR PIÉTON***

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvère décrète l'installation de la signalisation appropriée identifiant des passages pour piéton aux endroits ci-après énuméré :

Aucun.

## **ANNEXE D**

### ***INSTALLATION DE LIGNES DE DÉMARCATIION DE VOIE***

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvère décrète l'installation de la signalisation appropriée quant aux lignes de démarcation de voie aux endroits ci-après énuméré :

Aucun.

## **ANNEXE E**

### ***INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION***

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvère décrète l'installation de feux de circulation et autres signaux lumineux aux endroits ci-après énumérés :

Aucun.

## **ANNEXE F**

### ***CÉDEZ LE PASSAGE***

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvère décrète l'installation de cédez le passage aux endroits ci-après énuméré :

Aucun.

